DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CANTON D'ANCERVILLE
Arrondissement de Bar-Le-Duc
Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Extrait du registre des délibérati

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024

ID: 055-200092633-20241216-16122024_1A-DE

Nombre de membres

En exercice :9 Présents : 5

Votants: 5

Ayant donné procuration :

Absents excusés: 4

Absents:

Date de convocation : 03/12/2024 Date d'affichage : 03/12/2024

to Caracian and a second a second and a second a second and a second a second and a second a second a second

OBJET de la délibération

N°16122024_1 CREANCES ETEINTES Affichée le

Résultat du vote

Pour : 5 Contre :0 Abstention :0 **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

PRESENTS: Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Stéphane TOURNOIS, Michel LOISY, Philippe SIDOLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Marc Nicole, Cyrille BERRARD, Roger MECRIN, Yannick INTINS,

Procuration de vote :

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Nicole a été désigné secrétaire de séance.

La Présidente expose les dossiers pour lesquels le recouvrement des créances de factures d'eau et d'assainissement s'avère impossible et pour lesquels l'extinction est proposée par le Service de Gestion Comptable (SGC) suite à un jugement de rétablissement personnel ou à un jugement de liquidation judiciaire ayant prononcé l'irrécouvrabilité définitive des créances. L'extinction des créances représente une charge budgétaire devant être constatée selon les états transmis par le SGC suivants :

DOSSIER		BP AEP	BP AC
	1	651,21€	646,15 €
TOTAL		651,21€	646,15€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le responsable du service de gestion comptable de Bar-le-Duc,

Considérant l'irrécouvrabilité définitive des créances suite à décision judiciaire,

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

Le Bureau décide à l'unanimité :

De prononcer l'extinction des créances représentant un montant total de 651.21 euros pour le service EAU
 POTABLE et de 646.15 euros pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.



Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le J.S. 12 2027

1D : 055-200092633-20241216-16122024_1A-DE

Autorise la Présidente à émettre les mandats au compte 6542.

Autorise la Présidente à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR Date : 19/12/2024 Qualité : president



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 18/18/2029

Extrait du registre des délibérati ID: 055-200092633-20241216-16122024_2A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CANTON D'ANCERVILLE
Arrondissement de Bar-Le-Duc
Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Nombre de membres

En exercice :9
Présents :5
Votants :5

Ayant donné procuration : Absents excusés :4

Absents:

Date de convocation : 03/12/2024 Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET de la délibération

№ 16122024_2 REMUNERATIONS 2025 Affichée le

Résultat du vote

Pour :5 Contre :0 Abstention :0 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

<u>PRESENTS</u>: Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Michel LOISY, Philippe SIDOLI, Stéphane TOURNOIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Roger MECRIN Cyrille BERRARD, Marc NICOLE, Yannick INTINS

Procuration de vote:

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Wetzel a été désigné secrétaire de séance.

En liminaire, La Présidente rappelle que les salariés de la régie des eaux relèvent des dispositions du code du travail en raison de la nature de leurs contrats de travail soumis au droit privé. Qu'en raison de la taille du syndicat, les décisions liées aux rémunérations sont prises par décision unilatérale de l'employeur en l'absence de représentant du personnel.

Elle rappelle que par délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020, elle est chargée par délégation d'attributions du comité de la gestion du personnel et notamment du déroulement de carrière hiérarchique et pécuniaire des salariés.

Au titre de l'année 2025, la Présidente propose une augmentation générale de 2 (deux) % de la rémunération brute des salariés du syndicat en raison du taux de l'inflation.

Elle souhaite soumettre pour simple avis ces propositions aux membres du bureau.

L'exposé ainsi entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision de la Présidente d'appliquer les taux suivants :

• Augmentation de 2 % des rémunérations brutes des salariés à compter du 1^{er} janvier <u>2025</u>. Les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR Date : 19/12/2024 Qualité : president



DEPARTEMENT DE LA MEUSE CANTON D'ANCERVILLE Arrondissement de Bar-Le-Duc Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Nombre de membres

En exercice : 58 Présents :36

Votants : 38 soit 36+2 Ayant donné procuration :2

Absents excusés :20

Absents:

Date de convocation : 10/12/2024 Date d'affichage : 10/12/2024

OBJET de la délibération N°18122024_1 REDEVANCES AESN 2025

Résultat du vote

Pour :38
Contre :0
Abstention :0

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20.12, 2024

ID: 055-200092633-20241218-18122024_1-DE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19HOD, LE COMITÉ SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				
	CHIROLJEROME				
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
ES FORGES	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				
	CHAOMLEFFEL REMY	- 2			
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9		1	
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13		-	
INTROTATICLE				_	
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	14) DOLUCE: -: "	
IL 4 ILLICINO	ROUSSEL DIDIER	-		à ROUSSEL Didie	er I
HOUDEL AINCOURT		15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				
	JACQUOT SABRINA				
IUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18			
	BRIC JEAN MARIE			L	
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS A	NDRE	
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	21			1
	REMY PHILIPPE	22			
MAULAN	GUILLAUME HERVE				
	LAURENT TATIANA	_			
MENILSUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOU PHIUPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				1
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26	5		
	KRAEBER MATHIEU				1
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				1
	PENSALFINI DOMINIQUE	27	7		
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				1
	LEGENDRE FRANCOIS	28	3		
RUPT AUX	INTINS YANNICK	29			
NONAINS	MARCHANDE PATRICE		-		1
SAVONNIERES	MARTINOTANNIE		 	à JOSEPH DANI	
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	30		a JOSEPH DAIN	1
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE		1		1
JOINING COTTILE	BERRARD CYRILLE	3:			
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	3:			
	LIEZ CEDRIC] 3	4		١.
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE			+	
TILLING EL GLO		3:		-	
VILLECTIO CALITY	ADNET ADRIEN		-		
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER	:-		-	
ALUMOIC TO	THYRIOT CLAUDE				
AULNOIS EN	MULLER SERGE				
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	3	1		
STAINVILLE	LECOQ GREGORY	3			
ı	WETZELPATRICE	3	SI .		



Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 055-200092633-20241218-18122024 1-DE

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie à 0.46€/m3:
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie à 0.085 €/m3;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau:
 - il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 055-200092633-20241218-18122024_1-DE

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie;

• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité (0 abstention 0 contre 38 pour):

- De fixer à 0.017 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De fixer à 0.027 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR Date : 20/12/2024

Nombre de membres En exercice : 58

Présents :36

Votants : 38 soit 36+2 Ayant donné procuration :2

Absents excusés :20

Absents:

Date de convocation :

10/12/2024 Date d'affichage : 10/12/2024

OBJET de la délibération N°18122024_2 TARIF 2025

Résultat du vote

Pour :38 Contre :0 Abstention :0

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 12 2024 und ical

ID: 055-200092633-20241218-18122024_2-DE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				
	CHIROLJEROME				
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
-	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
LES FORGES	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				
22727474745	CHAOMLEFFEL REMY			-	-
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13		1	
	CASSARD MICHEL	14		1	
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	14		POLICEL B. I.	
	ROUSSEL DIDIER	40	_	à ROUSSEL Didi	er I
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE	15		+	
	JACQUOT SABRINA				
JUVIGNY EN	ACCOMPANY NO SCIENCE D	-		+	
	MINEUR LUDOVIC NICOLE JEAN-PIERRE	16			
PERTHOIS		17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE BRIC JEAN MARIE	18			ļ
I F DOLIGIAN					
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS	ANDRE	
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	21			
	REMY PHILIPPE	22	2		
MAULAN	GUILLAUME HERVE				
	LAURENT TATIANA				
MENILSUR	LEBRET EDITH	23	3		
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26	5		
	KRAEBER MATHIEU				
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				_
	PENSALFINI DOMINIQUE	27	7		
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				
	LEGENDRE FRANCOIS	28	3		
RUPT AUX	INTINS YANNICK	25	9		
NONAINS	MARCHANDE PATRICE				
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DAN	
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	3(0		
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				
	BERRARD CYRILLE	3:	1		
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	3	2		
_	LIEZ CEDRIC				
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	3	3		†
	ADNET ADRIEN			7 -8-	
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER				
	THYRIOT CLAUDE	4		-	
AULNOIS EN	MULLER SERGE				
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	2	4		
STAINVILLE	LECOQ GREGORY		5		
S. MILLE		3	J		



Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Bublié le lu comité synarca: ID: 055-200092633-20241218-18122024_2-DE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE CANTON D'ANCERVILLE Arrondissement de Bar-Le-Duc Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-1 et suivants,

VU l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.

Considérant le contexte inflationniste subi par les budgets du syndicat mixte des eaux Sud Meuse,

Considérant la forte augmentation des amortissements à pratiquer et le transfert de la dette suite aux transferts de compétence depuis 2020 et qui se poursuivent en 2025,

Considérant que les tarifs des redevances et des abonnements liés aux services d'eau potable étaient maintenus depuis le 1er janvier 2023, ceux d'assainissement non collectif depuis 2006 et ceux d'assainissement collectif depuis 2012,

Considérant qu'une seule tarification s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2023 incluant les transferts au 1^{er} janvier 2025 de l'assainissement collectif de Stainville et de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Tréveray et Saint-Joire,

Considérant les tarifs liés aux prestations effectuées par la régie concernant les ouvertures de contrat, les travaux de branchement et de raccordement, les contrôles de pression de la défense incendie, les déplacements à la demande de tiers ou d'abonné...,

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Considérant que Le centre de Gestion Comptable souhaite une transmission des délibérations lors de chaque facturation, il est apparu opportun de regrouper l'ensemble des tarifs sur une même délibération.

L'exposé ouï,

Le COMITE Syndical,

Après en avoir délibéré et à 0 voix contre, 0 abstention et 38 voix pour

DECIDE A L'UNANIMITE à partir du 1er janvier 2025 pour l'ensemble du territoire du syndicat mixte :

1. De fixer les tarifs en euro HT des redevances d'eau potable ainsi que des abonnements trimestriels ainsi ;

TARIFS EN EAU F	POTABLE
REDEVANCES	TARIF
PARTICULIERS	1.52
AGRICULTEURS, artisans, industriels >500m3	1.37
ARONNEMENTS	TADIC

ABONNEMENTS	TARIF
Abonnement diamètre = 15 et 20	20.00
Abonnement diamètre = 30	32.00
Abonnement diamètre = 40	42.00
Abonnement diamètre = 50	52.00

Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 055-200092633-20241218-18122024_2-DE

2. De fixer les tarifs en euro HT de la redevance d'assainissement collectif et de l'abonnement trimestriel ainsi :

TARIFS EN ASSAINISSEMENT			
	TARIF		
REDEVANCE	1.86		
ABONNEMENT	20.00		

3. De fixer les tarifs en euro HT des redevances d'assainissement non collectif pour les communes ayant adhéré au service d'assainissement non collectif du syndicat avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes des Portes de Meuse soit :

Installation nouvelle ou réhabilitée	Redevance du contrôle de conception	100
The state of the s	Redevance du contrôle de bonne exécution des travaux	100
Installation existante	Redevance du premier contrôle de diagnostic	150
	Redevance du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	80

- 4. De fixer le tarif des frais de déplacement à 80 euros HT.
- 5. De fixer le tarif de la prestation de contrôle des poteaux d'incendie à 30 euros HT par poteau d'incendie et 80 euros HT de forfait déplacement.
- 6. De fixer les frais de souscription d'abonnement au service des eaux et d'assainissement à 40 euros HT.
- 7. De fixer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) lors des raccordements au réseau public d'assainissement collectif prévue à l'article L 1331-7 du code de la santé publique à 2 000 euros. Cette taxe n'est pas soumise à TVA.
- B. De fixer les forfaits de travaux publics de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif à 2 000 euros HT chacun lorsque la création du branchement est inférieure à 8 mètres linéaires et sans croisement de réseaux divers (EDF, TELECOM, FIBRE, GAZ), les branchements dont le linéaire est supérieur à 8 mètres linéaires étant facturés au coût réel supporté par la régie de travaux. Un devis préalable est envoyé au pétitionnaire.
- 9. De fixer à 0.13 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement des eaux brutes » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- 10. D'appliquer la redevance de consommation d'eau potable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 0.46 euros HT par m³ d'eau vendue,
- 11. De fixer à 0.017 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance performance eau potable » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- 12. De fixer à 0.027 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance performance assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- 13. L'ensemble de ces tarifs s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et sont soumis aux taux des taxes à la valeur ajoutée en vigueur et, pour les consommations d'eau et d'assainissement collectif, en sus aux redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Extrait du registre des délibérat ID: 055-200092633-20241218-18122024_2-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

14. D'appliquer les tarifs HT 2024 du syndicat de Tréveray et Saint-Joire lors de la prise en charge exceptionnelle de son rôle de facturation du deuxième semestre de l'année 2024 par le syndicat des Eaux Sud Meuse à la demande su Service de Gestion Comptable de Bar-Le-Duc mais légalement soumis aux nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

> Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

> > Signé par : THERESE JAMAR Date : 20/12/2024 Qualité : president

Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Nombre de membres

En exercice: 58 Présents:36

Votants: 38 soit 36+2 Ayant donné procuration :2

Absents excusés :20

Absents:

Date de convocation : 10/12/2024 Date d'affichage: 10/12/2024

OBJET de la délibération N°18122024 4 **DELIBERATION DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Résultat du vote

Pour:38 Contre:0 Abstention:0

Extrait du registre des délibérati

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le comité syndical ID: 055-200092633-20241218-18122024_4-DE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
***************************************	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA	_			
	CHIROLJEROME				
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	. 5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
LES FORGES	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				
	CHAOMLEFFEL REMY				
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didi	er
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				
	JACQUOT SABRINA				
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18	3		
	BRIC JEAN MARIE				
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS	ANDRE	
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	21			
	REMY PHILIPPE	22			
MAULAN	GUILLAUME HERVE				
	LAURENT TATIANA				
MENIL SUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				1
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26			
	KRAEBER MATHIEU				1
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				1
	PENSALFINI DOMINIQUE	27	7		†
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				1
	LEGENDRE FRANCOIS	28	3		
RUPT AUX	INTINS YANNICK	29		_	
NONAINS	MARCHANDE PATRICE	<u> </u>	1		1
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DANI	
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	30		a JOSEI II DANI	Ĭ
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				1
	BERRARD CYRILLE	3:	d -		
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	3:			-
	LIEZ CEDRIC] 3	1		1
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	3:			
	ADNET ADRIEN	3.	1		1
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER		 		
VILLE JON SMULK	THYRIOT CLAUDE			-	1
AULNOIS EN	MULLER SERGE	The state of the s			1
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	3	1		2
STAINVILLE	LECOQ GREGORY				
SIMINAILLE	LLOOK ONLOOK!	3.	-		



Extrait du registre des délibérat

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le
ID : 055-200092633-20241218-18122024_4-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au comité syndical d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que les budget primitif 2025 étant votés en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart.

L'exposé ouï et, après en avoir délibéré

Le Comité Syndical, à 0 abstention, 0 contre et 38 POUR,

AUTORISE à l'unanimité l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivant :

BUDGET EAU POTABLE

	INVESTISSEMENT EAU POTABLE	Budget Primitif	Montant Autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	465 000	116 250
21	Immobilisations corporelles	1 450 000	
23	Immobilisations en cours	2 350 000	587 500
TOTAL	DEPENSES	4 265 000	

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Budget Primitif	Montant Autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	72 000	18 000
21	Immobilisations corporelles	563 000	140 750
23	Immobilisations en cours	6 024 000	1 506 000
TOTAL	DEPENSES	6 659 000	1 664 750

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR Date : 20/12/2024 Qualité : president

DEPARTEMENT DE LA MEUSE CANTON D'ANCERVILLE Arrondissement de Bar-Le-Duc Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Nombre de membres

En exercice : 58 Présents :36

Votants : 38 soit 36+2 Ayant donné procuration :2

Absents excusés :20

Absents:

Date de convocation : 10/12/2024 Date d'affichage :

10/12/2024

OBJET de la délibération N°18122024_3 PGSSE

Résultat du vote

Pour :38
Contre :0
Abstention :0

Extrait du registre des délibérat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 18 2024 ID: 055-200092633-20241218-18122024_3-DE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				
	CHIROLJEROME				
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
LES FORGES	JAMAR THERESE	8	_		
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				
	CHAOMLEFFEL REMY	_			
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didi	er
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				
	JACQUOT SABRINA				
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18	3		
The second of the second	BRIC JEAN MARIE	<u> </u>			
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE	ļ	19 JOLIBOIS	ANDRE	
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	21	Y		
	REMY PHILIPPE	22	2		
MAULAN	GUILLAUME HERVE				
	LAURENT TATIANA				
MENILSUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOU PHIUPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25	5		
	VAN HECKE DAMIEN				
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26	5		
	KRAEBER MATHIEU				
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				-
NARCY CA	PENSALFINI DOMINIQUE	2	7		
NARCY CA	MARIN JEAN YVES	-			
DUIDT ALIV	LEGENDRE FRANCOIS	28			
RUPT AUX	INTINS YANNICK	25	9		
NONAINS	MARCHANDE PATRICE		-		
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE	-		à JOSEPH DAN	IEL
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	3	U		
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE	-			
SAUDRUPT	BERRARD CYRILLE LAVANDIER DENIS	3			
C, IODROF I	LIEZ CEDRIC	3	4		
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	-	2		
VILLENO LE GEO		3	3		
VILLE SUR SAULX	ADNET ADRIEN	-	_		
VILLE SUK SAULX	MENESTRIER DIDIER	-		-	
ALUNOISEN	THYRIOT CLAUDE				_
AULNOIS EN	MULLER SERGE				
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS		4		
STAINVILLE	LECOQ GREGORY		5		
1	WETZEL PATRICE	1 3	6		1



Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

Extrait du registre des délibérat ID: 055-200092633-20241218-18122024_3-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1321-22-1;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

Considérant la nécessité d'assurer en permanence la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire communal;

Considérant l'obligation pour les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau de mettre en place un PGSSE avant le 12 juillet 2027 pour la zone de captage et avant le 12 janvier 2029 pour l'ensemble du système de production et de distribution ;

Considérant l'assistance technique pour la définition des principes d'élaboration du PGSSE zone de captage apportée par le Département de la Meuse dans le cadre de la convention 2025-2027 du10 décembre 2024,

L'exposé ouï,

Le COMITE Syndical,

Après en avoir délibéré et à 0 voix contre, 0 abstention et 38 voix pour

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1. D'approuver l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour le service public d'eau potable du syndicat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- 2. De solliciter les subventions disponibles auprès des agences de l'eau et autres organismes compétents pour financer cette démarche;
- 3. De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget d'eau potable pour la mise en œuvre du PGSSE;
- 4. De s'engager à mettre à jour le PGSSE au moins tous les six ans, ou en cas de modifications significatives des installations ou des risques identifiés.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR Date : 20/12/2024 Qualité : president